



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

DÉLIBÉRATION N°2025-04

**AUTORISATION TEMPORAIRE DES PRELEVEMENTS POUR
L'ASPERSION DES VIGNES
SYNDICATS DES VINS DU BOURGUEILLOIS**

**AVIS PRIS EN SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE
AUTHION**

Le 28 février 2025

◆ ◆ ◆

1 Présentation

1.1 Généralités

Dossier reçu le	Mail transmis par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire le 21 février 2025. Pas de dossier transmis en amont. Un support de présentation (diapositives) a été proposé en séance plénière de CLE, présenté par la DDT 37.
Périmètre du dossier	Arrêtés d'autorisation temporaire de prélèvement pour l'aspersion des vignes du Bourgueillois pour la lutte antigel
Pétitionnaire du projet	Cette demande est portée par les syndicats des vins de Bourgueil et Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Type	Consultation pour avis avant passage en CODERST

1.2 Description du projet

Un support de présentation (diapositives) a été proposé en séance plénière de CLE :

5. PRÉLÈVEMENTS POUR L'ASPERSION DES VIGNES

AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA SAISON 2025

SYNDICAT DES VINS DU BOURQUEILLOIS

- *Présentation assurée par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (M. Jean-Pierre PIQUEMAL)*

Demandes de pompage en eaux superficielles pour l'aspersion des vignes contre le gel des appellations Bourgueil et Saint Nicolas de Bourgueil pour la saison 2025

- Période de sensibilité au gel : de **fin mars à mi-mai**
- Concerne des **demandes de pompage en cours d'eau** pour un **débit supérieur à 5 % du débit de référence** (débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans) et donc **soumises à autorisation**
- Traitées sous la **procédure d'autorisation temporaire avec mandataire** prévue par le code de l'environnement pour les activités saisonnières
- **26 points de prélèvement** concernés

COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE AUTHION



5. PRÉLÈVEMENTS POUR L'ASPERSION DES VIGNES

AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA SAISON 2025

SYNDICAT DES VINS DU BOURQUEILLOIS

Principes mis en œuvre :

- **Respect pour chaque UG concernée du volume de prélèvement pour l'aspersion inscrit dans l'étude d'impact de l'OUGC Authion :**
 - Inscription dans les arrêtés individuels du volume de prélèvement autorisé
 - Prise d'un arrêté pour les prélèvements (10) ne relevant pas de l'autorisation temporaire (prélèvement en nappe n'ayant pas d'impact direct sur le cours d'eau) indiquant pour chaque point de prélèvement le volume autorisé.
- **Respect du débit à maintenir dans le cours d'eau fixé par secteur (Changeon réalimenté = 100 l/s, Changeon non réalimenté = 130 l/s et Lane réalimenté = 100 l/s) :**
 - Un abaque indique dans chaque arrêté individuel le débit prélevable en fonction du débit présent dans le cours d'eau pour que la somme des prélèvements permette de respecter le débit que l'on souhaite maintenir dans le cours d'eau

COMMISSION LOCALE DE L'EAU – SAGE AUTHION

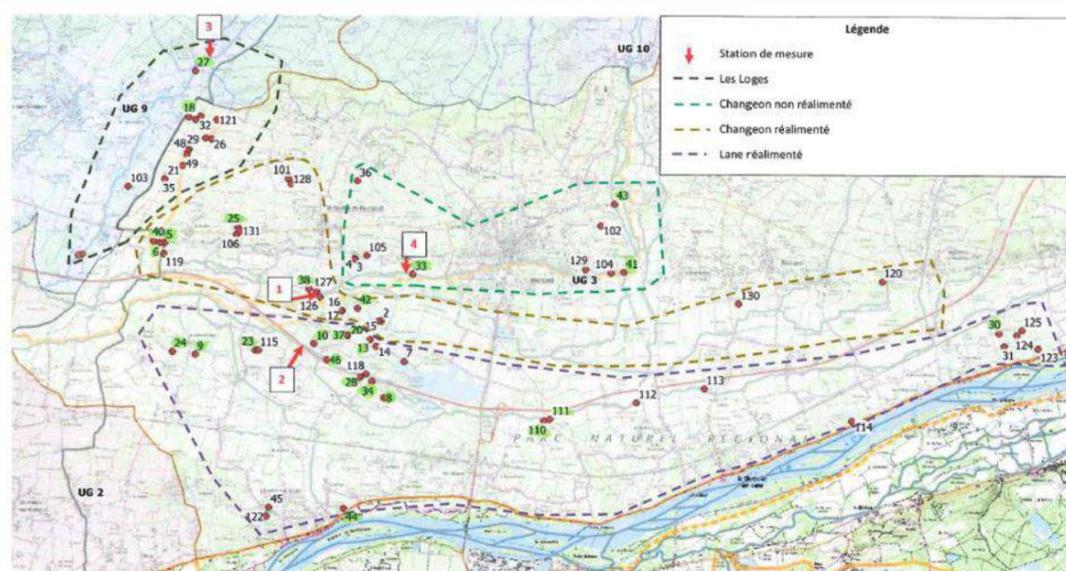


20

5. PRÉLÈVEMENTS POUR L'ASPERSION DES VIGNES

AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA SAISON 2025

SYNDICAT DES VINS DU BOURQUEILLOIS



21

5. PRÉLÈVEMENTS POUR L'ASPERSION DES VIGNES

AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA SAISON 2025

SYNDICAT DES VINS DU BOURQUEILLOIS

Principes mis en œuvre :

- ▶ **Obligation de disposer d'un compteur :**
 - ▶ **Un contrôle a été effectué le 29/04/2024** : sur les 26 points contrôlés :
 - ▶ 10 avec une pompe non installée
 - ▶ 10 avec un compteur
 - ▶ 6 sans compteur
 - ▶ **Demande a été faite aux syndicats des vins** de fournir la **facture de pose des compteurs avant le début de la prochaine saison d'aspersion** pour les points n'ayant pu être contrôlés ou qui ne disposaient pas de compteur
 - ▶ Les arrêtés temporaires et l'arrêté complémentaire précisent **que le prélèvement est interdit en l'absence de compteur**

COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE AUTHION



22

1.3 Compte-rendu des échanges

Le dossier de demande d'autorisation temporaire des prélèvements pour l'aspersion des vignes est présenté par la DDT 37 (M. Jean-Pierre PIQUEMAL) suite à une demande récente de l'intégrer à l'ordre du jour de la CLE. Le dossier doit passer en CODERST début mars et doit donc faire l'objet d'un avis de la CLE en amont.

Jean-Pierre PIQUEMAL précise qu'en l'absence de présentation de la facture de pose du compteur sur les ouvrages de prélèvements, les vignerons ne se verront pas délivrer d'autorisation de prélèvements pour aspersion pour la saison 2025.

Alexandra GENNETEAU (directrice du Syndicat des Vins de Saint-Nicolas-de-Bourgueil) précise que les spécificités de diamètres des tuyaux ont été résolus par la pose de compteurs adaptés ; seuls 3 viticulteurs qui ont eu un problème d'installation n'ont pas fourni de facture. Elle précise par ailleurs que plusieurs projets d'aspersion ne verront pas le jour, suite à une concertation avec les viticulteurs et les riverains.

Auriane LEYMARIE présente l'avis qui avait été émis par la CLE en 2024, avec plusieurs réserves qui nécessitaient d'être levées, dont la pose de compteurs sur chaque point de prélèvements avant la fin de l'année 2024. Aucun élément n'a été transmis à la CLE à ce sujet jusqu'à la réunion de ce jour.

Denis LAIZE mentionne que l'eau reste la méthode la plus adaptée pour la lutte antigel pour éviter/limiter tous conflits avec les riverains. Il souligne les difficultés de voisinage qui peuvent être rencontrées du fait des alternatives existantes à l'aspersion (brûler de bougies/pailles, tours à vent).

Jean-Pierre PIQUEMAL confirme que le dossier de demande d'autorisation temporaire ne concerne que des points de prélèvements existants et qu'une demande a été émise auprès des viticulteurs afin de mettre en suspens tous les nouveaux projets dans l'attente des résultats de l'étude H.M.U.C. sur les volumes disponibles pour la lutte antigel.

Gilles PELLE demande le volume d'eau nécessaire pour la protection des vignes.

4

Auriane LEYMARIE répond qu'il s'agit de 40m³/h/ha.

Alexandra GENNETEAU précise que sur les nouvelles installations, le besoin en eau passe de 40m³/h/ha à 27m³/h/ha.

Pascal BONIOU s'interroge sur le taux de restitution au milieu de l'eau prélevée, défini par la DDT37.

Jean-Pierre PIQUEMAL précise que le taux de restitution a été calculé sur la base de 20 ans de données en introduisant l'ETP et en considérant la réserve utile du sol. Il détaille la méthode de calcul qui aboutit à un prélèvement net de 22% et un taux de restitution au milieu de 78%.

Xavier DUPONT se déclare satisfait de l'aboutissement de ce dossier, et salue le travail effectué par Alexandra GENNETEAU pendant ces 3 dernières années.

Jean-Marc LACARELLE mentionne qu'en cas de prélèvement souterrain, la restitution se fait dans le compartiment superficiel et non le souterrain et que le taux de restitution calculé change en conséquence.

Eric BOISTAULT attire l'attention sur la qualité de la ressource en eau, car suite à l'aspersion des vignes, l'eau retournant vers le milieu est potentiellement contaminée.

Alexandre GENNETEAU précise que le cahier des charges des appellations demande qu'aucun produit ne soit appliqué juste avant et pendant la période d'aspersion.

Détails du vote :

Objet	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre total de votants
Contre	0	0	0
Pour	25	6	31
Abstention	0	0	0
TOTAL des votes	25	6	31
Ne participe pas au vote	0	0	0

Après délibération, la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable à la demande d'autorisation temporaire des prélèvements pour l'aspersion des vignes du bourgueillois pour l'année 2025, sous réserve de la pose de compteur sur chaque point de prélèvement, à l'unanimité, avec 31 votes.

Le 28 février 2025,

Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN

